



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 3 novembre 2025

DELIBERATION N°107/2025

JURIDIQUE - CONTENTIEUX BERTRAND – PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

L'an deux Mil vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 28 octobre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 20

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul (arrivé à 18h45), Mme BONNET Catherine (arrivée à 18h47) M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme BLANCHET Annick donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h07

DEL107/2025 (7.10) : Juridique - Contentieux BERTRAND – Projet de protocole transactionnel**Rapporteur : Monsieur Louis**

Le 3 juin 2022, un arbre situé sur le domaine public de la Commune de Chartres-de-Bretagne a chuté sur un véhicule appartenant à M. Bertrand.

Par une requête enregistrée par le Tribunal administratif de Rennes le 1er mars 2024 sous le n°2401177, M. Bertrand a sollicité la condamnation de la commune à lui verser une somme de 2.300 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de la chute de l'arbre ainsi qu'une somme de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Il demandait également que ces sommes portent intérêt au taux légal à compter de la date de sa demande préalable.

Dans ce cadre, la Commune a proposé à M. Bertrand la mise en œuvre d'un protocole transactionnel visant à mettre un terme à leur litige après concessions réciproques à hauteur de 2800 euros.

Ceci exposé,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions sans avoir à solliciter l'accord du Premier ministre ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu le protocole transactionnel (annexe 19)

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le protocole transactionnel,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE